

**FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE RHONE ALPES**

**2ème RALLYE NATIONAL DE REGULARITE HISTORIQUE
DE COMPETITION DE L'ARDECHE / CPEA**

TROPHEE André CURINIER

6 et 7 NOVEMBRE 2015

**ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE
DE L'ARDECHE**

**AVEC LE CONCOURS DES VILLES DE
PRIVAS - AUBENAS - VALS LES BAINS - LALEVADE D'ARDECHE**

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Conforme au règlement particulier du 13ème Rallye de Véhicules Historiques de Compétition de l'Ardèche/ CPEA , Rallye de support à l'exception des articles précisés dans le présent règlement particulier ci-après

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Ardèche organise le

2ème RALLYE NATIONAL DE REGULARITE HISTORIQUE DE COMPETITION DE L'ARDECHE / CPEA

qui se déroulera les 6 et 7 Novembre 2015 avec le concours des villes de PRIVAS-AUBENAS-VALS LES BAINS - LALEVADE D'ARDECHE et la participation des Communes de SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT - SAINT JULIEN DU GUA - SAINT JOSEPH DES BANCs - SAINT ANDEOL DE VALS - BURZET - SAGNES ET GOUDOULET - SAINT MARTIAL - LACHAMP RAPHAEL.

Le présent règlement a été enregistré au Comité Régional sous le permis d'organisation n°N21 en date du 28/7/15

Le présent règlement a été enregistré à la F.F.S.A sous le permis d'organisation n°270 en date du 9/9 /15

Le Présent Rallye a été enregistré en catégorie C.P.E.A.

1.1 OFFICIELS

PRESIDENT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

LOLLIA SAINT ANGE Max Licence : 150787

COMMISSAIRES SPORTIFS

WASSEF Damienne Licence : 163736

LACOMBE Paul Licence : 4854

DIRECTEUR DE COURSE

CARO Jean Licence : R.A.B.

COMMISSAIRE TECHNIQUE RESPONSABLE

COQUET Bernard Licence : 1324

COMMISSAIRE TECHNIQUE

PINET Henri Licence : 11855

GIMENO Christophe Licence : 40651

CHARGE DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

WALEFFE Alain Licence : R.A.B

HUBERT Michel Licence : R.A.B

VOITURE OUVREUSE

GAGNAIRE Philippe 00 VHRS Licence : 3064

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le 19ème Rallye National de l'Ardèche fait office pour le Rallye V.H.R.S.

1.2 ELIGIBILITE

Le présent Rallye a été enregistré en catégorie CPEA

Il compte pour le trophée André CURINIER

1.3 VERIFICATIONS

Conforme au règlement particulier du 13ème Rallye V.H.C. de l'Ardèche/ NPEA, Rallye de support

L'équipage engagé en catégorie Régularité Historique Sportive/ CPEA devra présenter un laissez passer de Véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH - PTN). En cas de non présentation de ces documents, le collège des Commissaires Sportifs pourra prononcer toutes pénalités jusqu'au refus du Départ.

1.3.4 Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le Directeur de Course. Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'y assister

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.1 CONCURRENTS ADMIS

Est admise toute personne physique ou morale, Française ou Etrangère, titulaire d'une licence valable pour le Rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation pouvant être obtenu auprès de l'ASA Ardèche, lors de la demande d'engagement, valable pour ce seul rallye, au prix de 70€, après avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile. Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye: haute, intermédiaire ou basse.

Moyenne intermédiaire = moyenne haute - 5km/h, Moyenne basse = moyenne haute - 10Km/h

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures. Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrées inférieures à 1300cm³ pourront choisir, à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Toute personne qui désire participer au 1er Rallye National de Régularité Historique de Compétition de l'Ardèche / NPEA doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le

lundi 26 Octobre 2015 à minuit

Le nombre des engagés est fixé à 80 voitures maximum

Nota

Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.

3.1.2 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à

440 € avec la publicité facultative pour les équipages 100% licenciés à l'ASA Ardèche (Hors titre de participation)

470 € avec la publicité facultative pour les équipages 50% licenciés à l'ASA Ardèche (Hors titre de participation)

490 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur pour les autres équipages

980 € sans la publicité facultative

compris le repas pour l'équipage le Samedi soir

Couvrant les frais suivants: frais de participation, Système BLUNIK tracking sécurité et pour prise de temps des points intermédiaires.

Un chèque de caution de 50€ par voiture, vous sera demandé aux vérifications administratives pour le transpondeur

Remboursement des droits d'engagement

Conforme au règlement particulier du 13ème Rallye VHC de l'Ardèche/ CPEA, Rallye de support

3.1.3 ACCEPTATION DEMANDE D'ENGAGEMENT

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement

Elle comprendra obligatoirement : une photocopie du permis de conduire du pilote et du copilote si celui-ci est majeur (présentation de l'original obligatoire aux contrôles administratifs) ainsi que le PTH ou du laissez passer pour les véhicule de régularité historique.

Les chèques seront remis à l'encaissement le jour de la clôture des engagements

3.2 EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH/PTN de la voiture ainsi que le Passeport Technique 3 volets. Les concurrents étrangers peuvent participer.

L'équipage engagé en catégorie Régularité Historique Sportive/ CPEA devra présenter un laissez passer de Véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH - PTN). En cas de non présentation de ces documents, le collège des Commissaires Sportifs pourra prononcer toutes pénalités jusqu'au refus du Départ.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un ou plusieurs équipiers, comme spécifié sur le formulaire d'engagement

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, un équipier doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans , dans ce cas il doit être en possession d'un titre de participation régularité
Tous les conducteurs et les équipiers à partir de 16 ans doivent: soit être en possession d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours, soit obtenir de l'organisateur un titre de participation régularité.

Ces Titres de Participation seront délivrés pendant les vérifications administratives de l'épreuve et feront l'objet du paiement du montant du Titre de Participation fixé à 75€

Lors des tests de régularité sur routes fermées les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables sont prohibées.

Le port du casque est interdit en dehors des zones de tests de régularité sur routes fermées.

3.3 ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA

L'ordre de départ se fera dans l'ordre croissant des numéros attribués. Cet ordre restera inchangé jusqu'à la fin du Rallye

Il sera possible de redonner un départ pour la 2ème Etape aux concurrents qui auraient abandonné dans la 1ère Etape. Il suffit d'en faire la demande au Collège des Commissaires Sportifs 30 minutes avant la dernière réunion de fin de 1ère Etape. Le véhicule devra être présenté aux Commissaires Techniques et mis en Parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de la 2ème Etape.

Le 2ème Rallye National de Véhicules de Régularité Historique de Compétition de l'Ardèche/ CPEA partira après le 19ème Rallye National de l'Ardèche/ CPEA.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

4.1.1. Sont autorisées les voitures catégories suivantes:

1. Catégorie Régularité Historique: voitures telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA jusqu'au 31/12/1985
2. Catégorie Régularité Prestige : voitures de grand tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière **à partir du 1/1/1986**
3. Catégorie Régularité Tourisme Classic: Voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe K de plus de 20ans (avant le 31/12/95)

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Lors des tests de régularité pour les concurrents ayant choisi les moyennes hautes, les arceaux de sécurité et les harnais homologués FIA en cours de validité sont vivement recommandés par l'Organisateur. De plus les voitures de type Cabriolet seront interdites en moyenne haute.

Un extincteur et un triangle de signalisation ainsi que des gilets sont obligatoires

4.1.2. Equipements

Deux catégories distinctes seront établies

Catégorie 1 : Voitures équipées d'instruments de distance mécaniques ou électroniques en sus des instruments de bord d'origine.

Catégorie 2 : Voitures équipées uniquement des instruments de bord d'origine et dont l'équipage est muni d'une montre ou d'un chronomètre.

4.2 SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA

4.3 ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du 13ème Rallye VHC de l'Ardèche/ CPEA, Rallye de support

4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement particulier du 13ème Rallye VHC de l'Ardèche/ CPEA, Rallye de support

ARTICLE 5 - PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement particulier du 13ème Rallye VHC de l'Ardèche/ CPEA, Rallye de support

Une zone d'étalonnage est prévue. Son emplacement sera indiqué sur le site de l'ASA Ardèche le 31 Octobre 2015

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

Tous les contrôles, C.H., D.E.S, A.ES, C.P.S. sont indiqués au moyen de panneaux standardisés FFSA

Les lignes d'arrivée et toutes les lignes de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiqués. Un panneau de Stop sera établi à environ 300m de la ligne d'arrivée.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé: 10 minutes de pénalités

Tests de Régularité

La longueur du test de régularité est libre

Le Directeur de Course devra proposer, sous son entière responsabilité, en fonction du profil de la route et des conditions climatiques, pour chaque test de régularité: une "moyenne haute", une "moyenne intermédiaire", une "moyenne basse" en s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieure au temps réalisé en course par une voiture du même type x 1,3

Ces valeurs sont communiquées, au choix de l'organisateur, au départ des étapes ou sections, ou au contrôle horaire des départs de chaque test de régularité.

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement du présent rallye

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse" où le concurrent inscrit la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des tests de régularité sera assuré par le système "Blunik"

Des points de chronométrage secrets seront installés tout au long de la zone de test.

Toutes les pénalités en temps seront exprimées en heures, minutes et secondes

Il est impératif que les chronométrateurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage seront synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

Un soin tout particulier doit être apporté aux choix des tests de régularité.

Les routes, avec de bons revêtements, seront suffisamment larges pour permettre les dépassements.

La longueur des tests de régularité sera mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires et d'arrivée.

La situation de ces lignes restera secrète

En cas de dépassement de plus de 10% de la moyenne haute, l'exclusion du concurrent devra être prononcée (art 7.5.1.1.)

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye de support sera maintenu à l'identique.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant le test de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Test de Régularité non effectué

Si un pilote saute un test ou une zone de régularité ou pour des raisons techniques, ne réalise pas un test ou une zone de régularité, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement avec une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis à nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes après l'affichage des classements de l'étape concernée.

Il devra informer le Directeur de Course de son intention de continuer, dans ce cas la voiture doit être présentée au Parc fermé 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante.

Pour chaque test de régularité non réalisé, l'équipage sera pénalisé.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Pour être classé, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Au départ réel des tests de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de départ de liaison suivant.

Parc Fermé

Seuls les parcs de départ et celui d'arrivée finale sont obligatoires

ARTICLE 8 - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard de la FIA

ARTICLE 9 - CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général VHRS avec équipement de contrôle et un classement général sans équipement de contrôle.

Un classement par période, par moyenne et un classement pour les équipages féminins.

ARTICLE 10 - PRIX - COUPES

La remise des prix se déroulera Samedi 7 Novembre 2015 lors du repas offert aux équipages

Il n'y aura pas dotation en prix.

Tous les Concurrents classés seront récompensés.

Le trophée André CURINIER sera attribué au premier du classement général.